



## Testament conseil écriture

Par **Misterchams1**, le **26/09/2022** à **22:56**

Bonjour

Nous allons bientôt partir en voyage pendant quelques jours nos deux enfants ma femme et moi. Nous allons prendre l'avion et j'aimerais laisser un testament à ma mère au cas où peu improbable mais néanmoins possible il s'écrase et que nous décédions tous. Je suis fils unique avec une demie sœur et ma femme a deux frères. Nous aimerions qu'une amie commune à ma femme et moi soit indiquée comme seule héritière. Est-ce possible et même si par parenté certains ont des droits qu'ils pourront revendiquer ce qui serait ok puisque légal j'aimerais simplement savoir si la rédaction du testament doit être écrit au pluriel "nous" ma femme et moi voulons... signé de nous deux sachant que nous sommes mariés en communauté de bien

merci d'avance

Par **Visiteur**, le **26/09/2022** à **23:40**

Bonjour,

Pour la rédaction d'un testament, consultez un notaire.

Un testament est individuel : ce n'est pas la communauté qui décède ni qui lègue.

Dans le cas de décès de plusieurs personnes dans un même accident, il y a des règles pour définir l'ordre des décès. De mémoire c'est par l'ordre des dates de naissance...

Dans ce cas votre testament ne portera qu'à hauteur de la quotité disponible de 1/3, puisque vos enfants sont héritiers réservataires. dans l'hypothèse où ils décèdent aussi, ce sont ensuite les oncles et tantes qui hériteraient de leurs 2/3.

L'amie sera réduite à recevoir 1/3 de votre patrimoine et payera dessus 60% de taxes.

A confirmer par votre notaire.

Par **Marck.ESP**, le **26/09/2022** à **23:49**

Bonsoir

Il n'existe pas de possibilité de rédiger un testament commun, vous devrez élaborer chacun le votre, en prenant la précaution de préciser sa non valeur dans le cas de votre seule disparition et donc sa validité uniquement si toute la famille venait à disparaître suite au même évènement.

Votre notaire vous confirmera si cette rédaction est possible, sachant que lorsque plusieurs personnes qui avaient la qualité de successibles entre elles sont mortes à l'occasion **d'un même évènement** et que l'on ignore l'ordre dans lequel elles sont décédées, on considère que les comourants n'héritent pas entre eux.